

## MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Jean-Paul GAY ayant donné sa démission de Conseiller Municipal par courrier daté du 16 octobre dernier, il est nécessaire de nommer le suivant de la liste « Port-St-Louis rassemblé pour réussir » groupe renommé « rassemblés pour construire l'avenir ». Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'installer Madame Sonia GRACH et de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Il propose ensuite de désigner Madame Aurore RAOUX comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et Madame Aurore RAOUX procède à l'appel des membres présents. Il dénombre 28 présents, Monsieur Randal TARIKET arrive en retard à la question n° 2008/092, procuration était donnée pendant son absence à Monsieur Kader SARI ; de même Madame Sophie MICHEL étant obligée de s'absenter après la lecture de la délibération n° 2008/107, procuration est donnée à Monsieur Jean-Marc CHARRIER.

Cela donne 22 voix à la majorité «Port-St-Louis pour construire l'avenir», 7 voix pour « Port-St-Louis rassemblé pour réussir».

Sont présents : Jean-Marc CHARRIER, Georgette TAFFIGNON, Oula AZOUZ, Sophie MICHEL, Roland MONTURLI, Annie STAMATIOU, Pierre SPERTA, Paulette PANICHI, Alain CAVASSILA, Jean-Claude NAVEILHAN, Claudine SCOTTO, Valérie GUIOT, Laurence CHABERT, Régis SCHROETTER, Philippe LIOZON, Mas TOURE, Aurore RAOUX, Angélique POLI, Kader SARI, Randal TARIKET, Céline CORRAO, Aurélie GRACH, Aline CIANFARANI, Philippe CAIZERGUES, Frédéric ROUGON, Céline SALIBA, Martial ALVAREZ, Ghislaine GUARRACINO, Sonia GRACH.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la 7<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal de l'année 2008.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture du Procès Verbal du 30 septembre 2008, Monsieur ROUGON demande que soit rajouté au Procès-verbal concernant la motion sur le droit d'accueil dans les écoles, délibération 2008/087, au paragraphe « Monsieur Caizergues regrette une fois de plus le

désengagement de l'Etat..., mais plutôt intéressés par l'intérêt des familles. », la phrase suivante : « sans porter atteinte au droit de grève des enseignants ».

Le procès-verbal étant corrigé comme ci-dessus, il est adopté à l'unanimité.

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## **DECISIONS**

2008/069	14-août	Signature d'un avenant au contrat d'assurance n° 496451704 avec AXA FRANCE
2008/070	10-sept	Signature d'une convention avec la sté SOCOTEC pour la vérification technique de la maison du phariste
2008/071	10-sept	Signature d'un bail d'occupation communale avec un professeur des écoles
2008/072	24-sept	Signature de convention de mise à disposition du dojo Virgile Barel avec l'association FUN GYM
2008/073	29-sept	Marché à procédure adaptée n° 2008/06 (mission d'appui méthodologique et assistance à l'élaboration du projet de territoire)
2008/074	29-sept	Signature d'une convention avec ERDF de travaux esthétiques relative à la mise en discrétion des réseaux HT et BT alimentant le cimetière communal avenue Georges Brassens
2008/075	9-oct	Signature d'un contrat de prestation de service concernant le spectacle de Noël de la crèche avec la Cie Bouton D'Bottine
2008/076	15-oct	Signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'orchestre Eric Roy pour la soirée du personnel municipal le 19 décembre 2008
2008/077	-	Annulé
2008/078	15-oct	Vente d'un véhicule municipal Ford Transit à une association
2008/079	29-oct	Convention relative à la lutte contre la chenille processionnaire du pin Campagne 2008
2008/080	31-oct	Signature d'un contrat de garantie pour 2 photocopieurs KIOCERA KM C3232 E et prolongation de la maintenance de deux copieurs Nashuatec 3205 avec la Société 1 Pacte Provence
2008/081	31-oct	Signature d'un contrat de location pour 2 photocopieurs avec la Société LIXXBAIL
2008/082	03-nov	Signature d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'exercice 2008/2009

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce matin des lycéens, nombreux, du lycée Henri Leroy ont manifesté sur l'Avenue du Port contre la réforme des lycées préconisée par le gouvernement.

« Ils ont été reçus en Mairie où nous leur avons affirmé tout notre soutien, ils sont décidés à continuer leur mouvement après les vacances scolaires.

Je voulais porter à votre connaissance cette information et proposer que le Conseil Municipal se joigne à leurs revendications légitimes.

De la même manière, en fin d'après-midi, les enseignants du primaire se sont réunis avec les parents d'élèves pour informer des mesures graves qui sont prises dans l'enseignement. Des élus y ont participé et nous leur avons affirmé, aussi, tout notre soutien.

Nous sommes à leurs côtés pour empêcher cette dérive engagée, qui à terme, verra la disparition de l'école publique. »

Monsieur le Maire donne à présent lecture de l'ordre du jour

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 2008/088      Modification du tableau du Conseil Municipal
- 2008/089      Adhésion de la ville à l'Association des petites villes de France
- 2008/090      Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille
- 2008/091      Modification d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Centre d'animations Robert Mathieu
- 2008/092      Définition des compétences de gestion d'Ouest Provence modification de la délibération n° 555/08 du 25/07/08 du SAN-OUEST PROVENCE

## **FINANCES**

- 2008/093      Indemnité de Conseil versée au trésorier principal pour l'exercice 2008
- 2008/094      Exercice 2008 - Budget Principal-Décision modificative n° 1
- 2008/095      Décision Modificative n° 1 du Budget Principal  
Contrat Educatif Local
- 2008/096      Exercice 2008 – Budget Principal –subvention communale
- 2008/097      Tarifs des services publics communaux et du Port de Plaisance 2009
- 2008/098      Augmentation des tarifs de la Régie Unique
- 2008/099      Participation communale aux classes de découverte
- 2008/100      Avances sur subventions communales au profit d'associations et du C.C.A.S.
- 2008/101      Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2007

- 2008/102 Instauration d'un Régime Indemnitare
- 2008/103 Paiement d'une facture à la Société SOGREAH
- 2008/104 Cession d'un véhicule municipal
- 2008/105 Mise à jour de l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés du San-Ouest Provence
- 2008/106 Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2009

### **TRAVAUX – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 2008/107 Zone de Développement de l'éolien (Z.D.E.) sur le territoire du SAN – Ouest Provence
- 2008/108 **Approbation du marché d'appel d'offres ouvert**  
Travaux d'extension paysagère du cimetière communal – construction d'un funérarium et de sanitaires

### **CULTURE – ENFANCE – ENSEIGNEMENT ET SPORT**

- 2008/109 Aide au permis de conduire
- 2008/110 Instauration des études surveillées
- 2008/111 Opération « un fruit pour la récré »

#### **2008/088 - Modification du tableau du Conseil Municipal**

Monsieur Jean-Paul GAY ayant donné sa démission, il est nécessaire de nommer le premier Conseiller Municipal non élu le 14 mars 2008 de la liste « Port-St-Louis rassemblé pour réussir » renommée « rassemblés pour construire l'avenir » Il s'agit de Mademoiselle Sonia GRACH.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'installation de Mademoiselle Sonia GRACH.

#### **2008/089 - Adhésion de la ville à l'Association des petites villes de France**

L'Association des Petites Villes de France a été créée en 1989, ces instances se réunissent périodiquement pour prendre position sur toute question intéressant les petites villes. Elles définissent les priorités d'action de l'APVF, mises en œuvre par une équipe interne.

L'assemblée générale annuelle délibère sur le bilan d'activité et les comptes financiers de l'association. Enfin, un Conseil scientifique apporte son expertise technique sur les différents thèmes d'intervention des collectivités locales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à l'association des Petites Villes de France, le versement de la cotisation annuelle, fixée à 0.08 euro par habitant pour l'année civile 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur Philippe Caizergue demande à Monsieur le Maire des renseignements sur les cabanoniers et leur situation quant aux paiements de leurs taxes d'habitation.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu les cabanoniers, qu'il a également rencontré les divers services de l'Etat à ce sujet y compris le Trésorier Payeur Général afin de trouver la solution la meilleure possible.

### **2008/090 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille**

Dans le cadre du plan de relance des ports français, la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire a mis en place un nouveau cadre législatif, l'ensemble de ces dispositions législatives et réglementaires organise les grands ports maritimes autour de 3 instances :

- Un conseil de surveillance,
- Un directoire
- Un conseil de développement.

Pour le Grand Port Maritime de Marseille, le conseil de développement, est composé de 4 collèges, comportant 40 membres, le collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port compte lui 12 membres.

Monsieur le Maire voudrait cependant alerter le Conseil Municipal sur cette nouvelle Gouvernance.

Jusqu'alors, la Commune de Port Saint Louis siégeait dans le Conseil d'Administration du PAM qui était l'instance décisionnelle.

Aujourd'hui, il est proposé de participer au Conseil de Développement au même titre que d'autres Collectivités, qui n'a prévu de se réunir que 2 à 3 fois par an.

Par contre la ville ne siègera pas au Conseil de Surveillance.

Seuls sont prévus :

- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général
- La Ville de Marseille
- Ouest Provence

Monsieur le Maire a eu l'occasion, lors de l'avant dernier Conseil d'Administration du PAM, d'intervenir pour demander une justification du choix des représentations.

Cette Intervention a été remise aux différents conseillers municipaux, simplement, elle soulève l'incohérence du choix des collectivités représentées.

Soit ce sont les Intercommunalités avec la présence au Conseil de Surveillance de La CUM, de la CAPM (ancienne CAOEB) et d'Ouest Provence.

Soit ce sont les villes avec alors, la participation à ce même conseil de Marseille, Berre, Martigues, Fos, Port De Bouc et Port Saint Louis.

Monsieur le Maire propose que l'intervention faite au Conseil d'Administration du P.A.M. devienne un Vœu du Conseil Municipal.

Monsieur Caizergues et son groupe approuvent ce vœu et demandent également que soit nommé 1 représentant supplémentaire pour Ouest Provence, et que ce soit le Maire de Port-St-Louis du Rhône.

Monsieur le Maire acquiesce, il fera une intervention auprès de Monsieur Granié pour voir comment il est possible de le rajouter.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité ce vœu.

Monsieur le Maire propose les 2 représentants de la commune devant siéger au sein du Conseil de développement du Grand Port de Maritime de Marseille conformément à l'arrêté préfectoral n° 2008-302 du 7 novembre 2008, il s'agit de Monsieur Jean-Marc CHARRIER en tant que titulaire et Monsieur Oula AZOUZ en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal accepte à 22 voix pour «Port-St-Louis pour tous» et 7 abstentions pour «Rassemblés pour construire l'avenir» la désignation des représentants ci-dessus indiqués.

### **2008/091- Modification d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Centre d'animations Robert Mathieu**

Lors du Conseil Municipal du 13 mai dernier, des membres de l'assemblée délibérante ont été désignés pour siéger au sein du C. A. du Centre d'Animations Robert Mathieu dont Monsieur Randal Tariket Pour des raisons d'organisation, il convient de désigner Madame Laurence Chabert à la place de Monsieur Randal Tariket ; la désignation de Madame Paulette Panichi, Monsieur Sperta, Madame Stamatiou, Monsieur Sari prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai reste inchangée.

Le Conseil Municipal accepte à 22 voix pour «Port-St-Louis pour tous» et 7 abstentions pour «Rassemblés pour construire l'avenir» la désignation de Madame Chabert au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Animations Robert Mathieu en remplacement de Monsieur Tariket.

### **2008/092 - Définition des compétences de gestion d'Ouest Provence modification de la délibération n° 555/08 du 25/07/08 du SAN-OUEST PROVENCE**

En application de l'article L 5333-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SAN exerce en lieu et place des communes membres dans certains domaines, des compétences en matière de programmation et d'investissement.

Par ailleurs, dans la mesure de décisions concordantes des communes membres et du San, le SAN exerce aussi des compétences de gestion définies, entre autres, par le vote d'un « inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services attachés ».

Suite au renouvellement des conseils municipaux intervenu en mars 2008, et conformément à l'article L 5333-4 du CGCT, par délibération N° 555/08 du 25 juillet, le Bureau Syndical a donc approuvé cet inventaire.

Toutefois, l'action d'Ouest Provence ne se limite pas aux seules activités de gestion d'équipements et de services et il est donc nécessaire de préciser l'étendue du champ de compétence d'Ouest Provence dans différents domaines.

C'est l'objet de la modification de la délibération n° 555/08 du 25 juillet 2008

Les conséquences financières induites par les modifications intervenues dans les différents domaines de compétence, prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Une évaluation des flux concernés et des montants modifiés des dotations de coopération à verser aux communes en 2009, sera soumise à l'avis de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CETC) et à l'approbation d'un prochain Comité syndical.

Il y a donc lieu de se prononcer ce jour sur la modification de la délibération n° 555/08 du 25 juillet 2008 concernant la définition des compétences de gestion d'Ouest Provence telles qu'issues de la délibération n° 747/08 du 20 octobre 2008.

Monsieur Martial ALVAREZ soucieux du devenir des sportifs de Port-St-Louis, souhaite que ceux-ci soient favorisés dans le cadre des nouvelles compétences d'Ouest Provence. Il faut que les impôts puissent permettre une offre sportive qui s'étende du loisir au haut niveau, et que la jeunesse puisse y avoir le choix et l'accès, c'est ce qui définit une politique sportive riche et équilibrée mais surtout loyale envers les populations.

Monsieur le Maire répond que les élus travaillent pour que ces compétences aient une cohérence. L'ensemble des collectivités a des difficultés. Quand l'Etat annonce la suppression des Taxes Professionnelles, c'est autant de millions en moins pour les collectivités. Il faut redéfinir les compétences pour avoir une meilleure lisibilité.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération n° 555/08 du 25 juillet 2008 reprise par la délibération n° 747/08 jointe en copie, définissant les compétences de gestion d'Ouest Provence.

## **FINANCES**

### **2008/093 - Indemnité de Conseil versée au trésorier principal pour l'exercice 2008**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de 1 835.45 € de conseil en faveur du receveur municipal au titre de son assistance au cours de documents budgétaires et comptables ou dans la gestion financière de la ville.

### **2008/094 – Exercice 2008 – Budget Principal – décision Modificative n° 1**

Afin de prendre en compte les ouvertures de crédits nécessaires à la réalisation des opérations indiquées dans les différentes délibérations de ce jour, il convient de procéder à une réaffectation de crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Il convient de présenter à l'examen de l'assemblée délibérante la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2008.

Ces écritures respectent parfaitement l'équilibre budgétaire aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte de voter à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 contre pour « Rassemblés pour construire l'avenir » la décision modificative n° 1 du budget de la commune

### **2008/095 – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal Contrat Educatif Local**

Le Contrat Educatif Local est un dispositif contractuel permettant la mise en œuvre du Projet Educatif Local pour les temps périscolaires et extrascolaires. Il vise d'une part à favoriser l'accès du plus grand nombre à une offre éducative de qualité et d'autre part, à mettre en cohérence l'ensemble des activités éducatives proposées sur la commune.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.), partenaire de la Ville au sein du Contrat Educatif Local, verse chaque année, en fonction des projets proposés, sa participation financière à la collectivité, celle-ci ayant la charge de reverser leur part aux différentes associations concernées.

Afin de permettre le versement aux associations des subventions correspondant à leurs actions éducatives, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires en section de fonctionnement.

Ces écritures comptables respectent parfaitement l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune telles qu'elle est jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

### **2008/096 – Exercice 2008 – Budget Principal – Subvention communale**

Dans le cadre du soutien aux associations sportives, il convient de présenter à l'examen de l'assemblée délibérante la demande de subvention communale, au titre de l'année 2008, de l'Office Municipal des Sports pour un montant de 3 500 €.

Ces écritures comptables respectent parfaitement l'équilibre budgétaire aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte d'attribuer à l'unanimité une subvention de 3 500 € à l'Office Municipal des Sports pour l'année 2008.

### **2008/097 - Tarifs des services publics communaux et du Port de Plaisance 2009**

Il s'agit de prévoir les tarifs communaux pour l'année 2009, y compris ceux du Port de Plaisance. Le principe retenu est une augmentation équivalente à celle du coût de la vie selon l'indice INSEE, soit 3,2%.

Ont dérogé à cette base deux tarifs :

- droits et places de marché : pour le marché hebdomadaire du mercredi, l'augmentation proposée est le double de celle existante, les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 14 ans.

Pour le marché hebdomadaire à la Halle Cessieux qui était le double de celui du mercredi, pour des raisons de parallélisme des formes, il a été maintenu en l'état : les tarifs étant donc identiques pour les 2 jours.

- Droit d'entrée de parking Plage Napoléon pendant l'été : il est proposé de ne pas augmenter la tarification actuelle.

Monsieur Philippe Caizergues fait remarquer que son groupe et lui l'auraient voté en l'état s'il n'y avait pas eu un tarif identique pour le marché du samedi à la halle Cessieux et le marché du mercredi en ville. En effet, il estime que c'est une injustice car les 2 marchés n'ont pas les mêmes infrastructures (branchement d'eau, électricité etc...). Monsieur Caizergues attire l'attention sur cette inégalité.

Monsieur le Maire répond qu'il entend parfaitement les propos de l'opposition, en effet le marché du mercredi n'est pas aux normes, mais son équipe et lui ne peuvent pas rattraper en 9 mois ce qui n'a pas été fait en 19 ans. Il annonce que les travaux seront faits pour améliorer les infrastructures du marché du mercredi.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » l'ensemble des tarifs communaux, y compris ceux du Port de Plaisance, et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

### **2008/098 - Augmentation des tarifs de la Régie Unique**

La ville de Port Saint Louis du Rhône a instauré par décision n° 2003 /052 du 6 Mai 2003, une régie unique pour l'encaissement des produits de l'Ile aux Enfants, de la restauration scolaire et des repas fournis au cercle des anciens « les mouettes ».

Par décret n° 2006-23 du 29 Juin 2006, le gouvernement a abrogé le contrôle tarifaire du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Les tarifs de la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires, sont désormais fixés par la collectivité territoriale qui assure ce service facultatif.

Ces prix ne pourront cependant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il est à rappeler qu'outre les denrées alimentaires pour ce qui concerne la restauration, ces services génèrent des charges d'entretien conséquentes (chauffage, électricité, eau, maintenance des installations, des appareils, etc.) et des frais de personnel importants.

Cependant, en considération du caractère social des services inclus dans la régie unique et de la stagnation des revenus pour la majorité des familles utilisant ces services et subissant des hausses importantes sur leurs dépenses courantes (carburant, alimentation, gaz..), il est proposé d'indexer les tarifs de la régie unique sur l'évolution des indices des prix de la consommation.

Monsieur Martial Alvarez demande s'il est possible de ne pas tenir compte de l'augmentation de 3.2 % pour ces tarifs.

Monsieur le Maire répond que des efforts financiers sont déjà consentis par la gratuité du périscolaire et des études surveillées, la commune ne peut pas aller au-delà.

Le Conseil Municipal accepte à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » l'augmentation de 3,2%, à compter du 01 janvier 2009, des tarifs de la régie unique comme suit :

Ile aux enfants

	2008	2009
Carte de 5 séances	17	17,55

La restauration scolaire

	2008	2009
Scolaires ½ gratuité	1,10	1,15
Scolaires plein tarif	2,15	2,20
Municipaux	3,65	3,75
Commensaux / Enseignants	5,10	5,25

Le repas du cercle des anciens « Les Mouettes »

	2008	2009
Prix du repas	9.25	9.55

de dire que l'encaissement des produits relatifs, aux repas du cercle des anciens « les mouettes », s'effectuera sous la forme d'une facturation mensuelle sur la base du pointage des présences réalisé lors de ces repas, d'inclure à la régie unique les produits des repas fournis au Multi Accueil « les Petits Poussins » sur la base du plein tarif appliquée pour les scolaires. De procéder auprès du Centre d'Animations Robert Mathieu à l'encaissement de ces repas sous la forme d'une facturation mensuelle au vu de l'état, émis par la cuisine centrale, indiquant le nombre de repas livrés mensuellement. De reconduire le principe de la gratuité et de la demi gratuité pour les scolaires, sur étude des dossiers, par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**2008/099 - Participation communale aux classes de découverte**

La Ville s'est toujours investie dans le soutien des classes de découverte dans le but de limiter la charge financière supportée par les familles.

La délibération n° 2003/071 du 22 Octobre 2003 définissait le principe des engagements de la commune qui permettait à 3 classes primaires (une par groupe scolaire) de présenter chaque année un projet de classe de découverte en y associant les aides accordées par le Conseil Régional pour les classes des cycles 2 et 3 qui s'inscrivent sur la période déterminé par celui-ci.

La municipalité souhaite étendre cette mesure à l'ensemble des écoles de la ville en ouvrant ce dispositif aux classes des écoles maternelles.

Ainsi, la commune va permettre à 7 classes (une par école) de présenter chaque année un projet de classe de découverte tout en y associant chaque fois que cela sera possible les aides accordées par le Conseil Régional.

L'enveloppe budgétaire consacrée à cette opération à partir de 2009 s'élèvera à 21 000 euros (soit 3 000 euros par classe) et sera revalorisée chaque année par indexation sur le coût de la vie.

Madame Cianfarani et Monsieur Caizergues demandent si les crédits alloués, 21 000 €, n'étant pas consommés, peuvent être répartis sur des projets émanant d'autres classes.

Monsieur le Maire répond que la délibération est suffisamment claire et une classe par école pourra présenter un projet.

Le débat étant clôt, Monsieur Le Maire soumet la délibération au vote, le Conseil Municipal accepte à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » de définir comme principe le fait de permettre à 7 classes de la ville (une par école) de présenter chaque année un projet de classe de découverte.

D'inscrire au budget la participation municipale. De dire que la revalorisation de la participation municipale sera indexée sur l'évolution annuelle du coût de la vie.

De solliciter la participation du Conseil Régional. D'assurer le préfinancement de la subvention du Conseil Régional.

D'encaisser le remboursement des participations du Conseil Régional.

D'encaisser les participations familiales.

### **2008/100 - Avances sur subventions communales 2009 au profit d'associations et du C.C.A.S.**

L'Office de Tourisme, le Centre d'animations Robert Mathieu, le Hand Ball Club St Louisien, le Comité des fêtes, le Centre Nautique Mer et Passion, l'Association Arts et Loisirs du Bout du Rhône, l'Association du Festival de Camargue et du Delta du Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale ont besoin d'une avance sur leur subvention communale de l'année 2009.

En effet, ces organismes doivent faire face, dès le début de l'année, à des dépenses importantes et immédiates telles que le paiement des salaires ou les divers frais de fonctionnement.

Cette décision a donc pour but, en attendant le vote du budget primitif, de permettre à ces associations et au C.C.A.S. de fonctionner en leur assurant une trésorerie positive dès janvier 2009.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de bien vouloir attribuer à ces associations et au C.C.A.S. une avance sur subventions communales.

### **2008/101 -Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2007**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

### **2008/102 – Instauration d'un Régime Indemnitare**

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est constituée d'une part indiciaire, fixée par les statuts de la fonction publique, que tout employeur se doit de mettre en œuvre et d'une part indemnitaire, dont le montant et les règles d'attribution définis par les textes, varient selon les collectivités.

Dans ce cadre, il importe de noter la volonté de la municipalité de voir, la reconnaissance du travail et des qualifications de l'ensemble des grades, mieux reconnus.

Actuellement, le seul régime indemnitaire est ouvert à la filière technique avec le versement de la prime de travaux et la prime de service, et la filière administrative pour les catégories A et B avec le versement de Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) – délibération en date du 30 septembre 2008 -

La municipalité souhaite élargir le régime indemnitaire à l'ensemble des agents municipaux :

- titulaire, stagiaire et non titulaires, rémunérés sur une référence indiciaire et relevant du droit public (à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel),
- à temps complet, non complet, temps partiel (au prorata du temps de travail),
- à durée indéterminée ou déterminée,
- En s'appuyant sur les décrets en vigueur et en substituant la prime d'aide à la santé (délibération du 15 mars 1991) et d'habillement (délibération du 09 novembre 1984) mais en conservant la prime de fin d'année telle qu'elle est définie par la délibération en date du 15 mars 1991.

Monsieur Philippe Caizergues s'interroge sur les moyens de la ville à financer une telle augmentation sur le budget du personnel communal. Lui et son groupe, bien que favorables pour octroyer aux fonctionnaires ce régime indemnitaire, s'abstiendront tout de même car, précise-t-il, en élus responsables, ils ne peuvent gager les finances de la ville.

Conseil Municipal adopte la délibération à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir ».

#### **2008/103 - Paiement d'une facture à la Société SOGREAH**

Dans le cadre d'un contrat de prestations intellectuelles liant la Ville de PORT ST LOUIS DU RHONE à la société DARAGON CONSEIL, transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à la Société SOGREAH CONSULTANTS S.A, des honoraires datant d'août 2001 et qui s'élèvent à la somme de 2 187, 95 €, restent dus.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à payer les honoraires dus et de mettre fin ainsi à la procédure contentieuse et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

#### **2008/104 - Cession d'un véhicule communal**

La municipalité envisage la cession d'un véhicule municipal de marque Renault Laguna Carmina DCI 150.

Ce véhicule faisant l'objet d'un double emploi, il est nécessaire de le céder.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à céder, au nom de la Commune, le véhicule Renault Laguna susvisé à la Société Renault Arles Automobiles Service, route de Tarascon à Arles, pour la somme de 12 000.00 €, valeur de l'agus.

#### **2008/105 - Mise à jour de l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés du San-Ouest Provence**

En application de l'article L 5333-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications d'inventaire sont traitées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du SAN-OUEST PROVENCE et des Conseils municipaux des communes membres.

Il y a donc lieu de se prononcer ce jour sur les modifications d'inventaire telles qu'issues des délibérations suivantes : n° 601/08 du 26 septembre 2008.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les mises à jour d'inventaire.

### **2008/106 – Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2009**

Avant le Budget Primitif 2009, il y a lieu de procéder aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider, mandater des dépenses avant l'adoption de l'exercice 2009.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, il est nécessaire d'engager liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal accepte la délibération à l'unanimité.

## **TRAVAUX – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **2008/107 - Zone de Développement de l'éolien (Z.D.E.) sur le territoire du SAN – OUEST PROVENCE**

Dans le cadre des efforts collectifs liés développement des énergies renouvelables et dans une perspective de protection et de développement durable, nous devons envisager des modes de productions plus respectueux de notre environnement.

Par délibération n° 90/06 du 27 février 2006, le Bureau de OUEST PROVENCE a accepté, conformément à la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, le principe de l'arrêt d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur le territoire de OUEST PROVENCE.

Conformément à la réglementation, les communes de OUEST PROVENCE ont délibéré afin de proposer des zones susceptibles de pouvoir accueillir des éoliennes. La commune de Port Saint Louis du Rhône a donc délibéré le 04 juillet 2006.

Par délibération n° 404/06 du 12 juillet 2006, le Bureau de OUEST PROVENCE a décidé de faire appel à un bureau d'études spécialisé afin de déterminer des zones d'études.

Par décision n° 87/07 du 09 mars 2007, le bureau d'études SOGREAH a été retenu pour ce marché.

Au terme de l'étude, il ressort 4 secteurs sur le territoire de OUEST PROVENCE qui pourront accueillir du petit comme du grand éolien :

1. CLESUD Grans – Miramas
2. ZIP : de ARCELOR au TONKIN
3. ZIP : du TONKIN à CABAN EST
4. Port Saint Louis du Rhône nord au CABAN : le long du canal de navigation du Rhône au port de Fos avec intégration du parc existant avec, à l'est, un prolongement en crosse en raccordement de la zone industrielle et un prolongement en crosse au nord ouest du canal.

Dans le cadre d'une harmonisation et d'une répartition équitable sur le territoire Intercommunal de ce type de constructions, la ville de Port Saint Louis du Rhône qui accueille déjà 25 éoliennes de 75 mètres et d'une puissance unitaire de 850 KW n'a pas retenue la totalité de la zone proposée par le bureau d'étude. Elle propose donc de supprimer :

- ✓ Le prolongement en crosse au nord ouest du canal ;

- ✓ La partie du canal et de sa berge nord située entre la RD 35 et la première éolienne existante,
- ✓ La partie haute de la crosse au nord est du canal ;
- ✓ La partie située entre la voie ferrée et la limite communale au sud est du canal.

Il convient, donc, aujourd'hui d'arrêter le secteur de la commune de Port Saint Louis du Rhône qui figurera dans la ZDE :

- Port Saint Louis du Rhône nord au CABAN : le long du canal de navigation du Rhône au port de Fos à partir du parc existant avec un prolongement en crosse en raccordement de la zone industrielle.

Après délibération des autres communes concernées et de OUEST PROVENCE, le dossier sera déposé en préfecture.

Le Préfet disposant de 6 mois maximum pour arrêter la ZDE.

Monsieur Philippe Caizergues s'étonne de ce choix. Pour son groupe c'est une régression car la délibération prise sous son mandat permettait de garder un équilibre sans porter atteinte à l'environnement.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de s'harmoniser avec les autres communes d'Ouest Provence, on garde le parc éolien et on l'augmente de 2 ou 3 éoliennes en plus. Il y a une volonté de poursuivre la démarche déjà engagée.

Le Conseil Municipal accepte d'intégrer le secteur dans la ZDE à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 contre pour « Rassemblés pour construire l'avenir ».

### **2008/108- Approbation du marché d'appel d'offres ouvert Travaux d'extension paysagère du cimetière communal – construction d'un funérarium et de sanitaires**

La Municipalité a lancé, le 21 décembre 2007, un marché d'appel d'offres ouvert n° 2008/01 concernant les travaux d'extension paysagère du cimetière communal comprenant 2 lots :

- lot n° 1 : V.R.D. et aménagement paysager
- lot n° 2 : Bâtiment et chambre funéraire

Lors de la Commission d'appel d'offres du 2 mai 2008, seul le lot n° 1 a été attribué. Le lot n° 2 a été déclaré infructueux eu égard à l'irrecevabilité de l'offre.

Un nouvel appel d'offres concernant le lot n° 2 « création d'un funérarium et de sanitaires » a donc été relancé le 30 juillet 2008

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 2 août 2008 sous le n° 19 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, les entreprises étaient sollicitées pour déposer une offre avant le 18 septembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 octobre 2008, a décidé :

- d'attribuer les 4 lots concernant le lot « création d'un funérarium et de sanitaire »
  - Lot n° 2 : charpente – Couverture
  - Lot n° 4 : Electricité
  - Lot n° 5 : Plomberie – Chauffage – Ventilation
  - Lot n° 6 : Peinture – Faux plafonds – Carrelage

→ de déclarer infructueux les lots :

- n° 1 : Démolition sanitaire – gros œuvre – Cloisons
- n° 3 : Menuiserie

et de les relancer en marché négocié.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le marché d'appel d'offres ouvert n° 2006/08 concernant les travaux d'extension paysagère du cimetière – Construction d'un funérarium et de sanitaires, avec les sociétés :

**Lot n° 2 : charpente – couverture**

→ Sté BATECH  
553, avenue des Chasséens – ZI Avon  
13120 – GARDANNE

→ pour un montant de **36 963,65 € T.T.C.**

**Lot n° 4 / Electricité**

→ Sté PELLAT  
ZA Plan de Campagne  
13480 – CABRIES

→ pour un montant de **30 486,04 € T.T.C.**

**Lot n° 5 – Plomberie – chauffage – Ventilation**

→ Sté PELLAT  
ZA Plan de Campagne  
13480 – CABRIES

pour un montant de **34 480,68 € T.T.C.**

**Lot n° 6 – Peinture – Faux plafonds – Carrelage**

→ Sté AZUR LINE  
Quai Reybert  
PORT ST LOUIS DU RHONE

pour un montant de **37 831,54 € T.T.C.**

autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés.

autorise Monsieur le Maire à relancer un marché négocié pour les lots :

- n° 1 : Démolition sanitaire – Gros œuvre – V.R.D. – Cloisons
- n° 3 : Menuiseries

et à signer les pièces contractuelles nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés.

**2008/109 - Aide au permis de conduire**

Dans le cadre de la politique en direction de la jeunesse, la municipalité a décidé de soutenir et d'accompagner le secteur des 16/25 ans pour l'obtention du permis de conduire « catégorie B ».

Dans un contexte économique et social fragilisé et tenant compte des difficultés que ce public peut rencontrer en matière de transport, d'étude ou de vie professionnelle, la municipalité propose que, pour l'obtention du permis de conduire pour les jeunes de 16 à 25 ans, l'aide de la collectivité soit portée à 200,00 €.

Sera maintenue pour ceux qui en bénéficieront une action de sensibilisation à la sécurité routière et aux dangers de la route.

En tenant compte de ces orientations,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reconduire l'aide au permis de conduire pour les jeunes de 16 à 25 ans, de fixer le montant de l'aide à 200€ pour chaque jeune Port Saint Louisien ayant obtenu le permis de conduire et ayant participé à l'action de sensibilisation à la sécurité routière et aux dangers de la route, d'attribuer cette aide aux jeunes Port Saint Louisiens résidant sur la commune, d'attribuer cette aide pour une première présentation au permis de conduire « catégorie B », de dire que le versement s'effectuera en deux étapes dont le premier sur présentation de justificatif de l'obtention du code de la route, puis le second sur présentation du justificatif de l'obtention du permis de conduire, de dire que le second versement correspondant à la réussite de l'examen du permis de conduire sera conditionné par la participation de son titulaire à une action de sensibilisation à la sécurité routière et aux dangers de la route réalisée en partenariat avec la ville, de dire qu'au-delà de deux convocations sans participation du candidat à une action de sensibilisation à la sécurité routière et aux dangers de la route le dossier sera classé sans suite, d'inscrire les crédits correspondants au budget communal, de dire que ces mesures prendront effet, pour les jeunes remplissant les conditions susmentionnées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**2008/110 - Instauration des études surveillées**

Suite à la décision de la municipalité de procéder à l'établissement des études surveillées, une concertation a été lancée auprès de l'ensemble de la communauté éducative. A l'issue de cette concertation la municipalité a été confortée dans ces choix.

Aussi, les études surveillées, dont le coût sera intégralement supporté par la collectivité, viennent maintenant enrichir l'offre éducative proposée dans les écoles élémentaires publiques en continuité avec les autres actions du périscolaire menées par la ville.

Ce dispositif encadré uniquement par des enseignants a pour but d'apporter à l'enfant un soutien pédagogique pour l'aider à faire ses devoirs, à apprendre ses leçons et à consolider ses connaissances.

Considérant la nécessité de formaliser les règles et de fixer les conditions d'admission, les modalités d'inscription et les conditions de fonctionnement de ce service, un règlement intérieur des études surveillées est annexé à la présente délibération pour être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les heures réalisées par les enseignants sont établies en fonction des modalités décrites dans le règlement et rémunérées au moyen d'indemnités horaires d'études surveillées dont le taux est variable selon les statuts des personnels enseignants, conformément aux circulaires du ministère de l'éducation nationale et préfectorales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de l'instauration des études surveillées, d'approuver le règlement intérieur des études surveillées, d'inscrire au budget les sommes qui correspondent à la rémunération des enseignants.

### **2008/111 - Opération « un fruit pour la récré »**

Le deuxième Programme National Nutrition Santé (PNNS 2), présenté en septembre 2006, a confirmé la nécessité d'une prise journalière de 5 fruits et légumes correspondant à 400 grammes par jour. Une expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) indique cependant que la consommation de fruits des enfants reste inférieure aux recommandations nutritionnelles, et qu'elle constitue un « marqueur social » lié au statut socio-économique.

Aujourd'hui, l'information nutritionnelle ne suffit plus à prévenir les conséquences dramatiques d'une mauvaise alimentation et les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs privilégiés pour la mise en oeuvre d'interventions de proximité.

Les actions mises en place par les collectivités doivent aider les enfants à adopter de bonnes habitudes alimentaires par la pratique et dans le cadre scolaire, mais aussi leur donner du goût et de l'appétit pour les fruits, et lutter contre la peur et le rejet de la nouveauté.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a lancé un appel à projet pour la distribution de fruits, tant que faire se peut, de saison et issus des filières de proximité, dans les écoles primaires, une fois par semaine, avec accompagnement pédagogique.

En mettant en oeuvre sur son territoire l'opération de distribution de fruits dans les écoles, la ville de Port Saint Louis du Rhône s'engage à distribuer une portion de fruit par semaine et par enfant, correspondant à 100 grammes, en dehors du repas servi en restaurant scolaire, sur les 36 semaines de l'année scolaire, à compléter cette distribution par un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces et variétés), de leur histoire, des savoir faire et des cultures qui les produisent.

Cependant, et afin de respecter les principes du développement durable, la commune souhaite, pour cette opération intégrer des fruits issus de l'agriculture biologique à cette distribution, mener une réflexion au maintien ou à la mise en place des filières de proximité. Pour mener à bien cette réflexion et le suivi de l'opération, la ville prendra l'appui de l'Association les Eco Maires.

Monsieur Martial Alvarez propose au Conseil Municipal d'intégrer les associations sportives à cette action.

Monsieur le Maire y est favorable.

Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement « Distribution de fruits aux enfants dans les écoles primaires, avec accompagnement pédagogique », de s'engager à réaliser cette opération, de valider la création d'un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires pour mettre en place cette action, de solliciter une subvention pouvant atteindre 50 % de la dépense générée par cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et leur souhaite de bonnes fêtes. Il clôt la séance à 20 h 50.